

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PROJET DU RÈGLEMENT 701-97
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS
QUANT AUX SANCTIONS ET À DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE
L'INCENDIE, À L'HARMONIE ARCHITECTURALE, À L'ENTREPOSAGE, AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES AINSI QU'À LA LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-97 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, du **projet de Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement**, tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 8 mai 2024 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois.

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'ajuster le montant des amendes pour l'abattage d'arbres en concordance avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'abroger les sanctions spécifiques à l'abattage de frêne, d'arrimer avec le Code national du bâtiment une disposition pour la lutte contre l'incendie pour les projets intégrés résidentiels, de modifier la disposition pour l'installation de l'entrée électrique, de restreindre l'entreposage particulier relativement aux véhicules accidentés, de clarifier une disposition quant aux bâtiments accessoires attachés et intégrés ainsi que d'étendre l'autorisation à l'usage résidentiel le fait d'avoir des cases de stationnement sur un autre terrain que sur l'usage desservi ;

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

QUE le projet de Règlement 701-97 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE le projet de règlement numéro 701-97 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE le projet de Règlement 701-97 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, le 1^{er} mai 2024



Janie Arseneau, greffière